



3-1

**REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche NORD**

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

- Zonage réglementaire**
- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
 - Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
 - Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
 - Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
 - Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques
 - IAUc - Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir de l'habitat
 - IAUe - Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - A - Secteur agricole à préserver
 - N - Secteur naturel et forestier à préserver
 - N-pv - Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
 - NL - Secteur naturel destiné à accueillir des activités de loisirs

- Prescriptions particulières**
- Cône de vue à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.153-34 2° du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité (50 ou 100 m)

Numéro	Parcelles cadastrales concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	Section AW n°79, AW n°80, AW n°97	Création d'une voie verte	Commune et CA du Grand Guéret	13 500 m ²

